



# La semaine de 4 jours

Avec des demandes récurrentes, la « CGT » du SDMIS a obtenu auprès du PACSDIS (Monsieur Mercier) l'application de la semaine de 4 jours.

L'application en sera faite dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Beaucoup de choses sont dites autour de cette fameuse semaine. Pour remettre un peu d'ordre voici un document explicatif élaboré par notre syndicat. Il a pour but de vous aider à prendre votre décision.

## Quelle est la base légale de cette semaine ?

C'est une délibération référencée sous le numéro suivant : D/05-06/01 du 27 juin 2005.

## C'est une possibilité dont les agents pouvaient disposer ?

Oui car elle a été votée lors du conseil d'administration du 27 juin 2005.

## Pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée ?

Un blocage au niveau de la direction.

## Pourquoi maintenant alors ?

La CGT n'a eu de cesse de faire le forcing auprès de la direction et le PCASDIS a tranché accédant à la demande des agents.

## Qui est concernée ?

Uniquement les agents PATS catégorie C, B, A et A+ de notre établissement.



## Pas les SPP ?

Non et ce malgré notre demande.

## Je peux être en temps partiel et avoir la semaine de 4 jours ?

Non ce n'est pas possible, la direction est catégorique.

## Combien de jours je vais travailler par semaine ?

Tout est dit dans le titre, tu ne travailleras pas plus de 4 jours par semaine. Ce n'est pas une moyenne mais un maximum.

Tu travailleras 9 heures par jour.

## A combien de jours de vacances je vais avoir droit ?

Tu auras droit à 28 jours de congés.

## A combien de jours de RTT je vais avoir droit ?

Tout d'abord, il faut savoir que tu ne choisiras plus de poser tes RTT, car tu vas bloquer ton jour de RTT pour l'année.

Le jour où tu ne travailles pas dans la semaine est un jour de RTT.

En effet en 4 jours tu fais 36 heures, donc c'est un RTT le jour où tu ne travailles pas.



## Qui va décider du jour où je ne travaillerais pas ?

Ce sera toi en accord avec ton chef de service, mais en cas de désaccord, ce sera le directeur du SDMIS qui tranchera.  
Tu choisiras ton jour pour l'année.

## Quel intérêt à choisir la semaine de 4 jours ?

Si tu es en temps partiel à 80 %, tu pourras revenir à 100 % en gardant ton rythme et en percevant ton salaire intégral. Donc tu auras une hausse de pouvoir d'achat.

## Qui va décider des jours de congés que je dois poser ?

Aucun changement à ce sujet, aujourd'hui tu poses et demain aussi.

## Combien de jours dans l'année je vais travailler ?

Tu vas travailler 177 jours de 9 heures et 1 jour de 7 heures (journée de solidarité). Tu devras des heures au service, mais ces heures seront reportées sur l'année d'après.  
Tu feras alors 178 jours de 9 heures et 1 journée de 7 heures.

## Si cette semaine avait commencé au mois de janvier 2015, combien de RTT j'aurais eu et de congés ?

Tu aurais eu 46 RTT et 28 congés.



## Si je choisis le mercredi en jours non travaillé (RTT) et que je pose le vendredi en congé. Combien de jours je vais venir travailler ?

Tu vas venir travailler 3 jours :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Travail	Travail	RTT	Travail	Congé	W-E	W-E

## Donc tous les mercredis sont des RTT même en congé ?

Non une période de congé ne comprend pas de RTT. Ce n'est pas du temps partiel :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Travail	Travail	RTT	Travail	Congé	W-E	W-E
Congé	Congé	Congé	Congé	Congé	W-E	W-E
Congé	Congé	Congé	Congé	Congé	W-E	W-E
Congé	Travail	RTT	Travail	Travail	W-E	W-E

Ton choix doit être personnel et en accord avec ta vie privé.

Cette semaine doit te permettre de concilier vie privé et professionnel.

Tu es l'acteur de ton temps de travail.